



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."*

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde  
[www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 13 - du 11 février au 3 mars 2010

Publié le 04/03/2010

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture</b>			
Arrêté modificatif	Délégation de signature à M. Alain MARMIER, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Financières à la Préfecture de la Gironde	03/03/2010	p3
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine à Mme Lucile AL-RIFAÏ, chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale par intérim de la DIRECCTE Aquitaine	11/02/2010	p5
Arrêté	Délégation de signature à M. Serge LOPEZ, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Aquitaine	03/03/2010	p7
Arrêté	Délégation de signature a M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde en matière domaniale	01/03/2010	p12
Arrêté	Délégation de pouvoirs en matière d'homologation des rôles d'impôts directs	01/03/2010	p15
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'aquitaine et du departement de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics pour le compte de commerce du domaine	01/03/2010	p16
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de fiscalité locale	01/03/2010	p18
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine	02/03/2010	p19
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine, en matière de gestion domaniale	01/03/2010	p22
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine, en matière de gestion des patrimoines privés	01/03/2010	p25
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Éric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire	25/02/2010	p26
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine, en matière d'évaluation domaniale	01/03/2010	p29
Décision	Subdélégation de signature de M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marches a Procédure Adaptée (MAPA)	02/03/2010	p31

**ARRETE DU 3 Mars 2010**

---

**Délégation de signature à M. Alain MARMIER, Directeur  
des Ressources Humaines et des Affaires Financières à la  
Préfecture de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 8 février 2010 donnant délégation de signature à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et des affaires financières;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – L'article 2 de l'arrêté du 8 février 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Melle Hélène POUJARDIEU, attaché principal, chef du bureau régional des ressources humaines, ou en cas d'absence simultanée de M. MARMIER et de Mlle POUJARDIEU, par Mme Sabine MAINGRAUD, attaché, chef du bureau du pilotage budgétaire régional ou par Mme Anne LIMOUSIN, attaché, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels, ou par M. Fabrice LESTRADE, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale.

**ARTICLE 2** – L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

« Délégation de signature est donnée à Mlle Hélène POUJARDIEU, chef du bureau régional des ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- arrêtés de mise en congé de maladie ordinaire, de longue durée, de longue maladie,
- accusés de réception des demandes de liquidation des pensions
- correspondances courantes ne comportant pas de décision
- convocations, notes et bordereaux de transmission
- accusés de réception des dossiers de candidature aux concours,
- demandes de pièces complémentaires pour les dossiers incomplets,
- tout courrier concourant à la mise en oeuvre de l'organisation matérielle des concours

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 Mars 2010  
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

Direction régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence, de la  
Consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine

**Directe Aquitaine**

Immeuble "Le Prisme"  
19, rue Marguerite Crauste  
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

**ARRETE DU 11 FEVRIER 2010**

---

---

Portant délégation subdélégation de signature

---

---

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté de délégation de signature en faveur de Monsieur Serge LOPEZ de la part de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 10 février 2010 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

Il est donné délégation de signature à Madame Lucile AL-RIFAÏ, chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale par intérim de la DIRECCTE Aquitaine. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile AL-RIFAÏ, la subdélégation de signature prévue sera exercée par :

- Monsieur Éric LEFÈVRE, chef du service de métrologie légale
- Madame Caroline BISSON, adjointe au chef du service de métrologie légale
- 

Dans les domaines suivants :

- Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés,
- Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure,
- Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure,
- Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés
- Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures

- Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Gironde.

le Directeur régional,

Serge LOPEZ

**ARRETE DU 3 Mars 2010**

---

**Délégation de signature à M. Serge LOPEZ, Directeur  
Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région  
Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code de commerce

**VU** le code du tourisme

**VU** le code du travail

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

**VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009, portant nomination de M. serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine à l'effet de signer au nom du Préfet de la Gironde, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Aquitaine dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de la Gironde :

	<b>nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Salaires</b>	établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
	fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 CT
	fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	arrêté de la liste des conseillers des salariés	article s D 1232-4 et 5 CT
	décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 CT
	décisions relatives au remboursement de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et 8 R 3232-3 et 4 CT
	décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
<b>Repos hebdomadaire</b>	dérogations au repos dominical	articles L 3132-20 et 3132-23 CT
	contrôle de légalité des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les établissements de commerce de détail	articles L3132-26 et 27 R 3132-21 CT
<b>Jeunes de moins de 18 ans</b>	délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R4153-8 et R4153-12CT ; article L 2336-4 du code de la santé publique
<b>Apprentissage alternance</b>	décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT



	délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
<b>Main d'œuvre étrangère</b>	autorisations de travail	articles L5221-2 et 522-5 CT
	visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA
<b>Placement au pair</b>	autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
	convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
<b>Emploi</b>	attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive	articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08
	décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3 , R5121-14 et R 5121-15CT
	décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT
	aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	diagnostics locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	articles L7232-1 et suivants CT

	toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97
	toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4,5,7,8,15,16 R5132-44 et L5132-45 CT , D 5132-32,33,27 CT
	décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	articles L5134-54 à 5134- 64 CT
	attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" et « sociétés coopératives d'intérêt collectif » (SCIC)	article L3332-17-1 CT
	exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	articles L5426-1 à 5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT, L 5421-1 et suivants, R5426-3 à R5426-14, décret 2005-015 du 02/08/05 article 11
<b>Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi</b>	refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	articles L5423-1 à 5423-6, R5423-1 à 5423-14 CT
	refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	articles L5423-18 à 5423-23 CT
<b>Formation professionnelle - et certification</b>	remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
	VAE: recevabilité VAE et gestion des crédits	loi 2002,73 du 17/01/02, décret 2002,615 du 26/04/02, circulaire 27/05/03
<b>Obligation d'emploi des travailleurs handicapés</b>	contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
<b>Travailleurs handicapés</b>	subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à 21
	prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222,38, R6222,55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés et conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	circulaire DGEFP 99,33 du 26/08/99 et 2007/02 du 15/01/07
<b>Métrologie légale</b>	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45

approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62-3 arrêté du 31/12/01

**Article 2** : Monsieur Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

**Article 3** : Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Gironde, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Gironde aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 Mars 2010

Le Préfet

Dominique SCHMITT

Direction Affaires Juridiques et  
Libertés Publiques  
Pôle Juridique et Contentieux

**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010**

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-DENIS DE VOYER D'ARGENSON  
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE EN MATIÈRE DOMANIALE***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;
- VU** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. Jean- Denis de VOYER d'ARGENSON en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;
- VU** la décision du 3 février 2010 fixant la date d'installation du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde au 1<sup>er</sup> mars 2010 ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-3, R 129-4, R 129-5, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A 115 et A 116 du code du domaine de l'Etat. Art. R* 113-22 du code des ports maritimes. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat. □
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements	Art. R 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toutes natures autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R 158 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant des patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiés au service des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Lois validées des 5 octobre et 20 novembre 1940- Ordonnance du 5 octobre 1944 Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 Décret n°2006-1805 du 23 décembre 2006

10	Dans les départements en "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R 176 à r 178 et r 181 du code du domaine de l'Etat Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
11	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
12	Signature pour le compte de l'Etat propriétaire des conventions d'utilisation pour les immeubles domaniaux mis à la disposition des administrations	Art. R 128-12 à R 128-17 du code du Domaine de l'Etat

**ARTICLE 2 -** L'arrêté du 3 septembre 2009 est abrogé.

**ARTICLE 3 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier Payeur Général de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 1<sup>er</sup> mars 2010

Le PREFET

Dominique SCHMITT

**Arrêté du 1<sup>er</sup> Mars 2010**

---

***DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN MATIÈRE D'HOMOLOGATION  
DES RÔLES D'IMPÔTS DIRECTS***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques

Vu la décision du 3 février 2010 fixant la date d'installation de directeurs régionaux et départementaux des finances publiques.

**ARRETE**

**Article 1er** – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral du 30 novembre 1999 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à BORDEAUX le 1<sup>er</sup> Mars 2010

Le PRÉFET

Dominique SCHMITT

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-DENIS DE  
VOYER D'ARGENSON, DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES  
PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHÉS  
PUBLICS POUR LE COMPTE DE COMMERCE DU DOMAINE***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-79 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

**VU** le décret n°2006-1795 du 23 décembre 2006 portant création d'un comptable spécial du domaine et notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense du Sud Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

**VU** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. Jean- Denis de VOYER d'ARGENSON en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

**VU** la décision du 3 février 2010 fixant la date d'installation du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde au 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

**ARTICLE 2** - S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, la présente délégation est limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux.



**ARTICLE 3** - La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

**ARTICLE 4** - La présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde est ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 5** - Seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à 500 000 € HT.

**ARTICLE 6** - Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 7** - En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve d'adresser au préfet copie de sa décision.

**ARTICLE 8** - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde"

**ARTICLE 9** - L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics pour le compte de commerce du domaine est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

**ARTICLE 10** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> Mars 2010  
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

**Arrêté du 1<sup>er</sup> Mars 2010**

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-DENIS DE VOYER D'ARGENSON  
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
EN MATIÈRE DE FISCALITE LOCALE***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la circulaire interministérielle du 16 février 2009 relative à la transmission des états n° 1259/1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales »;
- VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;
- VU** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;
- VU** la décision du 3 février 2010 fixant la date d'installation du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde au 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral du 3 septembre 2009 portant délégation de signature en matière de fiscalité locale est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 1<sup>er</sup> Mars 2010

Le PREFET

Dominique SCHMITT



## ***Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine***

Bordeaux, le 2 mars 2010

### **ARRETE PRIS AU NOM DU PREFET**

VU le décret du 27 Février 2009 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010, nommant M. Patrice RUSSAC Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU les articles 38, 39 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de création de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine du 22 janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence de M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par MM. Gérard CRIQUI, Jean-Pierre THIBAULT, Directeurs adjoints.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2010, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après, à :

- Alain LEMAINQUE, Chef de Service : codes A9, F et J

Christophe COMMENGE, Chef de Service Adjoint : codes A9, F et J

Hervé HARDUIN : code A9 et F

pour le Service Climat-Energie

- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1a et J

Laurent SERRUS, Chef de Service Adjoint : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1a et J

Pierre MORTEMOUSQUE, chef de la division des transports : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D3, D6 et G1a

Mokhtar MOKHTARI, code A9

Daniel PERRON, Yves ZEL, Philippe TEISSEIRE et Gilles LECLERC contrôleurs divisionnaires des transports terrestres : code A9 pour les agents de leur secteur

Jean-François ELION : codes A9, B1, B3, B4 restreint à la délivrance, B5, B6 et D1

Joëlle CAPOT : codes A9, B1, B6, B10, limité à l'inscription, B11, B12, B14 restreint à la délivrance et au renouvellement, B16, B17, B18

Gérard LAUNAY : codes A9 et G1a

Annie JEOFFROY, chef de l'unité support infrastructures : code A9

Fabienne BOGIATTO, chef du pôle mobilité : codes A9, D3 et D6  
pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures;

- Marie-Françoise BAZERQUE, Chef de Service : codes A9, H1, H2, H3 et J

Mélanie TAUBER, Chef de Service Adjoint : codes A9, H1, H2 et H3

Frank BEROD, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD ; A9, H1, H2 et H3  
pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité;

- Jean-Michel COUDESFEYTES, Chef de Service Adjoint : codes A9, E1, E2, G3, H1, H2 et J

Laurent BORDE, Didier LE MEUR : A9, E1, E2, G3, H1 et H2.  
pour le Service Prévention des Risques;

- Christian LABBE, Chef de Service : codes A9, D, H1 et J

Pierre QUINET, Chef de Service Adjoint : codes A9, D et H1

Marion LACAZE : codes A9, D et H1

pour le Service Aménagement et Logement Durables;

- Annie NORMAND, Chef de Service : codes A et J

Sylvie GUERIN, Chef de Service Adjoint : code A

Marie-Pierre PALACIOS, Frédérique SIMEON : code A9  
pour le Secrétariat Général

- Sylvie LEMONNIER, Chef de Mission : codes A9, H1, J et K

pour la Mission Connaissance et Evaluation

- Anne COUVEZ, Chef de Mission : codes A9, H3 et J

pour la Mission Promotion des Partenariats et Développement Durable

- Isabelle GORCE, Chef de Mission : codes A9 et J

Hervé PAWLACZYK, Chef de Mission Adjoint : code A9

Catherine LEONARD, Isabelle MARLATS : code A9

pour la Mission Appui au pilotage du MEEDDM en région;

- Michel BLANCHARD : codes A9 et J

pour la Mission Zonale de Défense et de Sécurité;

- Fabienne BILLET-YDIER, Chef du Pôle Support Intégré : codes A9 et J

Claudine MARMOTTAN, Pascal GAINARD, Olivier PEYRELONGUE, Christine PUGNERE, Alain DANIEL, Odile LASNIER : code A9

Jean-François DEMAISON, Matthieu CAMELOT, Bernard BALZAMO, Monique MAYENC : codes A9 et J

pour le Pôle Support Intégré;

- Didier GATINEL pour l'unité territoriale de la Gironde
- Cyril BERNADE pour l'unité territoriale de la Dordogne
- Prosper CATS pour l'unité territoriale des Landes
- Daniel RIVIERE pour l'unité territoriale du Lot et Garonne
- Yves BOULAIGUE pour l'unité territoriale des Pyrénées Atlantiques :

codes A9, E, F, G, H1, H2 et J.

et également :

- Daniel RIVIERE pour l'unité territoriale de la Dordogne,
- Yves BOULAIGUE pour l'unité territoriale des Landes :

code : G1.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine,

Patrice RUSSAC



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
SERVICE France DOMAINE

BORDEAUX, le 1<sup>er</sup> mars 2010



33060 BORDEAUX CEDEX

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE  
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE  
portant délégation de signature**

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires visées à l'article premier ci dessous :

**ARTICLE PREMIER**

<b>Numéro</b>	<b>Nature des attributions</b>	<b>Références</b>
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R 32, R 66, R 76-1 R 78, R 128-3, R 128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-3, R 129-4, R 129-5, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A 115 et A 116 du code du domaine de l'Etat. Art. R* 113-22 du code des ports maritimes. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat

**MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**



Numéro	Nature des attributions	Références
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toutes natures autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R 158 1° et 2°, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Dans les départements en "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67.568 du 12 juillet 1967.
10	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
11	Signature pour le compte de l'Etat propriétaire des conventions d'utilisation pour les immeubles domaniaux mis à la disposition des administrations.	Art. R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 sera exercée par M. Bernard GABORIAU, Administrateur Général des Finances Publiques ou par M. Paul GIRONA, Administrateur des Finances Publiques ou à défaut par M. Pierre ROCKLIN, directeur départemental du Trésor Public ou M. René-Claude SABOURET, inspecteur principal.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par MM. Thierry LINEL et Stéphane RIBAUD, inspecteurs, aux conditions suivantes :

- pour les actes de gestion portant location et conventions d'occupation précaire sur les biens domaniaux (art. R. 66 du code du domaine de l'Etat) lorsque :

- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- le loyer n'excède pas le chiffre fixé à l'article A.03.1 1° du code du domaine de l'Etat ;
- aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

- pour les actes de réalisation des biens domaniaux lorsque :

- les cessions sont d'un montant inférieur à 76 250 €;
- conformément aux dispositions générales des actes, pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'établissement des déclarations et actes rectificatifs et la mise en accord avec le fichier immobilier.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mmes Sylvie BAUDOIN, Colette CHABANNE, Réjane DUVIGNAC, Gisèle FEUGAS, Christiane LEBRETTE, Erika MOREAU ou Charlette REPAUX, inspecteurs et MM. Patrick DARDE, Jean-Louis FABRE, Gérard LAFITTE, Serge MARUEJOULS-BENOIT, Eric NGUYEN-VAN inspecteurs, pour toutes les opérations se rapportant à la vente aux enchères de biens domaniaux (art. R. 129 du code du domaine de l'Etat).

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par MM. Thierry LINEL et Stéphane RIBAUD, inspecteurs, pour les matières ci-après :

- signature des actes d'acquisition (art. R 18 du code du domaine de l'Etat) dans la limite de 76 250 €
- signature des actes de prise à bail dans la limite de 15 250 €
- procédure du décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 : signature des notifications dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par MM. Thierry LINEL et Stéphane RIBAUD, inspecteurs, pour les concessions de logement par nécessité absolue de service accordées d'office à certaines catégories de personnel (art. R 95 – alinéa 2 et A 91 du code du domaine de l'Etat).

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mmes Sylvie BAUDOIN, Colette CHABANNE, Réjane DUVIGNAC, Gisèle FEUGAS, Christiane LEBRETTE, Erika MOREAU, Charlette REPAUX inspecteurs, et MM. Patrick DARDE, Jean-Louis FABRE, Gérard LAFITTE, Serge MARUEJOULS-BENOIT, Eric NGUYEN-VAN, inspecteurs.

**ARTICLE 3** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 11 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Bernard GABORIAU, Administrateur Général des Finances Publiques ou par M. Paul GIRONA, Administrateur des Finances Publiques ou à défaut par M. Pierre ROCKLIN, directeur départemental du Trésor Public ou M. René-Claude SABOURET, inspecteur principal.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est donnée à : M. Pierre ROCKLIN, Directeur départemental du Trésor Public, à M. Eric NGUYEN-VAN, inspecteur, et à Mme Sylvie BAUDOIN, inspectrice, désignés à cet effet pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des services expropriants de l'Etat et sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnées à l'article R 177 du Code du Domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

**ARTICLE 5** - L'arrêté de subdélégation du 7 septembre 2009 est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine  
et du département de la Gironde,

  
Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON





**LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**ARRETE  
portant délégation de signature**

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 de Monsieur Le Préfet de La Région Aquitaine, Préfet de La Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, pour la partie de ses activités s'exerçant dans le département de La Gironde, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines (administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence dans le département de La Gironde) :

- Art. 809 à 811-3 du code civil.
- Loi validée du 5 octobre 1940.
- Loi validée du 20 novembre 1940.
- Ordonnance du 5 octobre 1944.
- Loi n° 2006-728 du 23 juin 2006
- Décret n° 2006-1805 du 23 décembre 2006

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde arrête :

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Bernard GABORIAU, Administrateur Général des Finances Publiques ou à défaut par Monsieur Paul GIRONA, Administrateur des Finances Publiques ou à défaut par M. Pierre ROCKLIN, directeur départemental du Trésor public ou à défaut par Mme Sylvie PARISOT, inspectrice.

A l'exclusion de la correspondance avec le tribunal (notamment les requêtes), des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Josette BARRERE, Colette BRAVI, Valérie LEFEVRE, Marie-Christine LESCLAUX, Solange RIVET, Michèle VILLENAVE et Monsieur Laurent ALCARAS, contrôleurs.

**Article 2** : L'arrêté de subdélégation en date du 07 septembre 2009 est abrogé.

**Article 3** : Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Gironde et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Gironde.

**Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde,**

**M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON**

Préfecture de la Gironde

## ARRÊTÉ du 25 février 2010

---

*Subdélégation de signature par Monsieur Éric TANAYS,  
Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, en matière de marchés publics et  
d'ordonnancement secondaire*

---

Le directeur de la direction interdépartementale des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique;

VU l'arrêté en date du 16 février 2010 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

### **A R R E T E**

#### ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par monsieur Éric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés aux articles 2 à 8 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous :

#### ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Didier BUREAU, directeur adjoint, directeur de l'exploitation et à Madame Nathalie HAMACEK, directrice adjointe, directrice du développement, à l'effet de signer :

- toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué ,
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 270 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics ,
- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics.

#### ARTICLE 3

Subdélégation de signature est accordée aux chefs de services, gestionnaires, désignés ci-après :

- M Patrice GAURE - chef du service de la politique routière et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Fabrice MARIE, son adjoint ;
- M Claude OSDOIT - chef de la division des Pyrénées Atlantiques ;
- M Didier CAUDOUX - secrétaire général ;

– M Jacques COUTIN – chef du service ingénierie routière Poitou-Charentes ;

à l'effet de signer :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics ,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande ,
- les propositions d'engagements et les pièces justificatives qui les accompagnent ,
- les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 50 000€ HT.

#### ARTICLE 4

Subdélégation de signature est accordée aux chefs de districts et chefs d'unité désignés ci-après :

- M Daniel DECOMBE – bureau opérationnel
- Mme Dominique REMAUT – moyens généraux et informatique
- M Paul FRESNEAU – district de Saintes
- M Alain DUDOIT – district d'Angoulême, par intérim
- M Bernard LAMBERT – district de Bordeaux et district de Mios, par intérim
- M Jean-Marie MERLE – district de Pau-Oloron
- M Francis LACOSTE – centre d'ingénierie et de gestion du trafic

et en cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée, sous le contrôle et la responsabilité de leur chefs de districts ou d'unités, aux adjoints désignés ci- après :

- Mme Béatrice SIERIES - moyens généraux et informatique
- M Emmanuel GATEAU - district de Saintes
- M André MERLAUD - district de Saintes
- M Eric MONPEIX - district d'Angoulême
- M Pascal JULLIERE - district de Bordeaux
- M. Didier PARAT - district de Bordeaux
- M Alain SOURBETS - district de Mios
- M Jean-Pierre LABERRONDO - district de Pau-Oloron
- M Didier FLUTRE - centre d'ingénierie et de gestion du trafic

et sous le contrôle et la responsabilité du chef du bureau opérationnel :

- M Jean-Luc ASTRUC - responsable de la cellule d'ouvrages d'art

à l'effet de signer :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics ,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande ,
- les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 50 000€ HT.

#### ARTICLE 5

Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Didier CAUDOUX, secrétaire général et à Madame Renée Brigitte ALTRIEN, responsable de la mission de la liquidation de la dépense, à l'effet de signer toutes pièces de liquidation de recettes et des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est accordée à Madame Sylvie CARRIE, chargée de gestion financière à la cellule comptabilité, commande publique et marchés, à l'effet de signer les pièces de liquidation de recettes et de dépenses relevant de la mission de la liquidation de la dépense.

#### ARTICLE 6

Subdélégation de signature est accordée aux responsables ci-après :

- M Didier CAUDOUX - secrétaire général
- Mme Françoise NICOT - responsable juridique et contentieux,

à l'effet de signer les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers (signature du protocole d'accord amiable) et des règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation,

#### ARTICLE 7

Subdélégation de signature est accordée aux chefs de Centre d'Exploitation et d'Intervention (CEI) et autres agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité des chefs de districts ou d'unités concernés :

- Monsieur Jean-Luc MEYRAT, CEI de Lormont
- Monsieur Alain MONTES, CEI de Lormont
- Monsieur Bruno BERTAZZO, CEI de Mios
- Monsieur Jérôme DAVID, CEI de Mios
- Monsieur Gilles HAUDIQUET, CEI de Labouheyre
- Monsieur Jacques BLANCHARD, CEI de Castets
- Monsieur Christophe BERGER, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Marc POMES, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Eric GUEREVEN, District de Bordeaux
- Monsieur Christophe ALTHAPE, CEI d'Oloron
- Madame Christelle DULOUT, CEI de Bedous
- Monsieur Didier GABARD, CEI de Couhé
- Monsieur Stéphane FRESLON, CEI de Mansle Ruffec
- Monsieur Laurent ROSSIGNOL, CEI d' Angoulême
- Monsieur Patrice PREVOTEL, CEI d' Angoulême
- Monsieur Patrick MONTIGAUD, CEI de Montlieu
- Monsieur Jean-Michel GEOFFROY, CEI de Cognac-Jarnac
- Monsieur David CLARISSAC, CEI de Saintes
- Monsieur Pierre HYVES, CEI de La Rochelle

à l'effet de signer :

- les marchés d'un montant inférieur à 20 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics ,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande ,
- les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 20 000€ HT.

#### ARTICLE 8

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 25 février 2010

**Le directeur interdépartemental des routes  
Atlantique**

*signé*

**Éric TANAYS**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction Régionale des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde  
Pôle de Gestion des patrimoines privés

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2010

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière d'évaluation domaniale**

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement des toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).
  
- M. Pierre ROCKLIN, directeur départemental, pour signer les rapports portant sur l'estimation :
  - en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce dans la limite de 3 000 000 euros par affaire, indemnités accessoires comprises;
  - en valeur locative annuelle des mêmes biens dans la limite de 300 000 euros par affaire.
  
- M. René-Claude SABOURET, inspecteur principal, pour signer les rapports portant sur l'estimation :
  - en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce dans la limite de 2 500 000 euros par affaire, indemnités accessoires comprises;
  - en valeur locative annuelle des mêmes biens dans la limite de 250 000 euros par affaire.

Sont exclues de cette délégation :

- les affaires transmises par la direction générale ou signalées par la Préfecture, les parlementaires et les conseillers généraux;
- les affaires réservées par la direction pour des motifs d'opportunité;
- les estimations relatives aux acquisitions en service foncier.

- Mesdames Sylvie BAUDOIN, Colette CHABANNE, Réjane DUVIGNAC, Gisèle FEUGAS, Christiane LEBRETTE, Erika MOREAU, Charlette REPAUX et Messieurs Patrick DARDE, Jean-Louis FABRE, Gérard LAFITTE, Serge MARUEJOULS-BENOIT, Eric NGUYEN VAN, inspecteurs, pour émettre les avis donnés par le service du Domaine dans les limites suivantes :
  - en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce dans la limite de 1 000 000 euros par affaire, indemnités accessoires comprises;
  - en valeur locative annuelle des mêmes biens dans la limite de 100 000 euros par affaire;

Sont exclues de cette délégation :

- les affaires transmises par la direction générale ou signalées par la Préfecture, les parlementaires et les conseillers généraux;
  - les estimations comportant des biens propriétés de l'Etat;
  - les acquisitions effectuées pour les acquisitions en service foncier, pour les besoins de la SAFER, de la délégation du Trésor et du Conservatoire de Littoral et des Rivages Lacustres.
- Mesdames Sylvie CHARROUX, Monique DEHAYE, Victoriana FEREOLE et Monsieur Patrick RAPIN, contrôleurs, pour émettre les avis donnés par le service du Domaine dans les limites suivantes :
    - en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce dans la limite de 500 000 euros par affaire, indemnités accessoires comprises;
    - en valeur locative annuelle des mêmes biens dans la limite de 50 000 euros par affaire;

Sont exclues de cette délégation :

- les affaires transmises par la direction générale ou signalées par la Préfecture, les parlementaires et les conseillers généraux;
- les estimations comportant des biens propriétés de l'Etat;
- les acquisitions effectuées pour les acquisitions en service foncier, pour les besoins de la SAFER, de la délégation du Trésor et du Conservatoire de Littoral et des Rivages Lacustres.

**Art. 2.** – L'arrêté du 7 septembre 2009 est abrogé.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 1<sup>er</sup> mars 2010

**Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON**



*Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine*

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

## **DECISION**

### **donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marches a Procédure Adaptée (MAPA)**

Le Directeur Régional de l' Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de la Région Aquitaine ;

- VU le décret modifié n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des  
Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et  
les Départements,
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et  
aux missions de la Direction Régionale de l' Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine,
- VU le code des marchés publics,
- VU l'arrêté ministériel du 9 Septembre 2009 autorisant le Préfet de  
Région à donner délégation au Directeur Régional de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour l'exécution  
des dépenses et recettes relatives à l'activité de son service,
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010, nommant M. Patrice RUSSAC  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de la Région Aquitaine,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2010, donnant délégation de  
signature a M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région  
Aquitaine à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur  
secondaire délégué et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à  
l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur et l'autorisant a  
subdéléguer sa signature à ses subordonnés,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au titre de l'activité de La DREAL tant pour les dépenses que pour les recettes à :

MM. Gérard CRIQUI et M. Jean-Pierre THIBAUT Adjoints au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine.

**ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est également donnée, dans les mêmes termes, à :

Annie NORMAND, Secrétaire Générale,  
Sylvie GUERIN, Secrétaire Générale Adjointe,

A l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à l'exception :

- des engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics
- des engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est supérieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA).

**ARTICLE 3**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, pour les actes d'ordonnancement secondaire, y compris les MAPA, relevant de la compétence des services suivants :

Pour le Service Climat-Energie :

Alain LEMAINQUE, Chef de Service, Christophe COMMENGE, Adjoint au Chef de Service et en cas d'empêchement Herve HARDUIN

Pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures :

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service, Laurent SERRUS, Adjoint au Chef de Service et en cas d'empêchement Fabienne BOGIATTO, Pierre MORTEMOSQUE, Mokhtar MOKHTARI, Gérard LAUNAY, Joëlle CAPOT, Jean-François ELION, Annie JEOFFROY



Pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité :

Marie-Françoise BAZERQUE, Chef de Service, Mélanie TAUBER, Adjointe au Chef de Service et en cas d'empêchement Frank BEROUD, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD

Pour le Service Prévention des Risques :

Jean-Michel COUDESFEYTES, Adjoint au Chef de Service et en cas d'empêchement Laurent BORDE, Didier LE MEUR

Pour le Service Aménagement et Logement Durables :

Christian LABBE, Chef de Service, Pierre QUINET, Adjoint au Chef de Service et en cas d'empêchement des deux, Marion LACAZE

Pour la Mission Connaissance et Evaluation :

Sylvie LEMONNIER, Chef de Mission

Pour la Mission Promotion des Partenariats et Développement Durable :

Anne COUVEZ, Chef de Mission

Pour la Mission Appui au pilotage du MEEDDM en région :

Isabelle GORCE, Chef de Mission, Hervé PAWLACZYK, Adjoint au Chef de Mission et en cas d'empêchement des deux, Catherine LEONARD ou Isabelle MARLATS

Pour la Mission Zonale de Défense et de Sécurité :

Michel BLANCHARD

Pour le Pôle Support Intégré :

Fabienne BILLET-YDIER, Chef du Pôle Support Intégré et en cas d'empêchement Claudine MARMOTTAN, Alain DANIEL , Pascal GAIGNARD, Olivier PEYRELONGUE, Jean-François DEMAISON, Matthieu CAMELOT , Christine PUGNERE,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives ou des intérimis qu'ils exercent :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 4**

Subdélégation de signature est donnée à :

Pierre MORTEMOSQUE, Division Transports au Service Mobilité, Transports, Infrastructures ;

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérimis qu'il exerce :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes
- les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires, pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport.

**ARTICLE 5**

Subdélégation de signature est donnée à :

Jean-François ELION, Unité gestion transports routiers de marchandises, Division Transports au Service Mobilité, Transports, Infrastructures ;

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérimis qu'il exerce :

les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires, pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport.

**ARTICLE 6**

Subdélégation de signature est accordée à Fabienne BILLET-YDIER, Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé au Pôle Support Intégré, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, l'ensemble des documents comptables nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à Pascal GAINARD , Responsable Adjoint du CPCM.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés ci-après au titre du rôle de responsable des engagements juridiques en service fait, des demandes de paiement, des engagements de tiers et des titres de perception :

**ARTICLE 7**

Odile LASNIER, Hélène REVERSADE, Monique LECUONA-ZUMELAGA, Christian BONNAVAL, Yolène PONTALIER.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

Mme JOFFROY Annie, Unité support, Division Infrastructures au Service Mobilité, Transports, Infrastructures ;

M MOKHTARI Mokhtar, Unité contrôle transports terrestres, Division Transports au Service Mobilité, Transports, Infrastructures ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros.
- Les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

#### **ARTICLE 8**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

Cyril BERNADE, chef de l'Unité Territoriale 24 ;  
Yves BOULAIGUE, chef de l'Unité Territoriale 64 ;  
Prosper CATS, chef de l'Unité Territoriale 40 ;  
Didier GATINEL, chef de l'Unité Territoriale 33 ;  
Daniel RIVIERE, Chef de l'Unité territoriale 47

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 1 000 euros.
- Les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

#### **ARTICLE 9**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer les bons de transports :

- Olivier PEYRELONGUE, Pôle Informatique et Logistique au Pôle Support Intégré,
- Muriel ROUGIER, Pôle Informatique et Logistique au Pôle Support Intégré,

#### **ARTICLE 10**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer les documents de liaison avec la Trésorerie générale relatifs au salaires :

- Claudine MARMOTTAN, Responsable du Pôle Ressources Humaines au Pôle Support Intégré,

- Alain DANIEL ,son adjoint
- Valérie TEDDE Valérie, Pôle Ressources Humaines au Pôle Support Intégré,
- Sylvie GUERIN, Secrétaire Générale Adjointe,

#### **ARTICLE 11**

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

#### **ARTICLE 12**

Délégation est donnée par les actes d'ordonnancement secondaire gérés hors CHORUS à :

Fabienne BILLET-YDIER, Pascal GAIGNARD, Odile LASNIER, Diane MARCOVICH

#### **ARTICLE 13**

Mme la Secrétaire Générale de la DREAL est chargée de la mise à jour du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 14**

La présente décision sera notifiée à MM. les Trésoriers Payeurs Généraux concernés, comptables assignataires, ainsi qu'à M. le Préfet de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 mars 2010

*Le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et  
du Logement de la Région Aquitaine.*

**Patrice RUSSAC**